

Conseil Municipal d'Auzances

Samedi 21 Mars 2026 à 16 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

Présents : BERTHON Leilha, HELION Jean-Pascal, SUDI GUIRAL Françoise, NORE Mickaël, LE CORRE Caroline, DESBOUDARD Serge, BICHON-MOREL Christine, SCARAMUCCIA Christian, BOUGNOUX Marie-Claude, DHOME Jean-Yves, YAHIA Catherine, CHEVILLARD Yoann, PRUDHOMME Sonia, CITAIRE Julien, MONTAGNE Martine

Ouverture de la séance par le doyen d'âge : Christian SCARAMUCCIA

Désignation d'un secrétaire de séance - le plus jeune conseiller municipal : Julien CITAIRE

Approbation du procès-verbal de séance en date du 9 mars 2026

Après confirmation de la bonne réception du procès-verbal par l'ensemble des élus, il est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020

✓ **Décision n° 2026-04 en date du 6 Mars 2026 portant location du logement communal situé au 2, rue Barraud 23700 AUZANCES :** La demande de location présentée Madame Amandine GEAIX pour le logement sis 2, rue Barraud 23700 AUZANCES, est acceptée à compter du samedi 14 mars 2026, moyennant un loyer mensuel de 374.95 Euros se décomposant comme suit :

- Loyer appartement : 362.70 Euros
- Ordures ménagères : 12.25 Euros

La signature du contrat de location est acceptée.

✓ **Décision n° 2026-05 en date du 12 Mars 2026 portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable pour les services techniques :** le devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE – 1 rue de la Fontaine – 63620 GIAT - est accepté pour un montant 740, 83 € HT – 889, 00 € TTC, pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour les services techniques.

✓ **Décision n° 2026-06 en date du 12 Mars 2026 portant sur l'approbation du devis de l'entreprise EIRL TERNAT pour l'aménagement d'un mur intérieur de la boutique à l'essai au sein de l'immeuble 6 place du 11 novembre :** le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS – 8 bis rue de la Justice – 23700 AUZANCES - est accepté pour un montant

5 100, 00 € HT – 6 120, 00 € TTC, pour l'aménagement d'un mur intérieur « d'une boutique à l'essai ».

1 – Installation du Conseil Municipal

Appel nominatif des conseillers municipaux élus le 15 Mars 2026 : BERTHON Leilha, BICHON-MOREL Christine, BOUGNOUX Marie-Claude, CITAIRE Julien, CHEVILLARD Yoann, DESBOUDARD Serge, DHOME Jean-Yves, HELION Jean-Pascal, LE CORRE Caroline, MONTAGNE Martine, NORE Mickaël, PRUDHOMME Sonia, SCARAMUCCIA Christian, SUDI GUIRAL Françoise, YAHIA Catherine.

Christian SCARAMUCCIA déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (tous présents) installés dans leurs fonctions.

2 – Election du Maire

Christian SCARAMUCCIA constate que le quorum est atteint (au moins 8 membres présents).

Il invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs pour contrôler les opérations de vote :

- Catherine YAHIA
- Mickaël NORE

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus un) parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Christian SCARAMUCCIA demande qui est candidat : Leilha BERTON présente sa candidature aux fonctions de Maire d'Auzances.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret dans l'isoloir.

Il est procédé au dépouillement du vote.

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

- Leilha BERTHON : 15

Nuls : 0

Blancs : 0

Le Maire élu, Leilha BERTHON, prend la présidence de l'assemblée.

3 – Fixation du nombre des Adjoints au Maire

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la commune d'Auzances. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
 Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune d'Auzances un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de 4 – Quatre - postes d'Adjoints au Maire.

4 – Election des Adjoints au Maire (scrutin de liste)

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire propose la liste d'Adjoints au Maire suivante :

1^{er} Adjoint au Maire : Christine BICHON MOREL

2^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Pascal HELION

3^{ème} Adjoint au Maire : Françoise SUDI GUIRAL

4^{ème} Adjoint au Maire : Serge DESBOUDARD

Les candidats déposent la liste d'adjoints candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret dans l'isoloir.

Il est procédé au dépouillement du vote aux fonctions de Maire.

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

- Liste d'Adjoints menée par Christine BICHON-MOREL : 15

Nuls : 0

Blancs : 0

Sous le contrôle des assesseurs, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Sont élus :

1^{er} Adjoint au Maire : Christine BICHON-MOREL

2^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Pascal HELION

3^{ème} Adjoint au Maire : Françoise SUDI GUIRAL

4^{ème} Adjoint au Maire : Serge DESBOUDARD

5 – Lecture et remise la charte de l' élu local –

- Remise de la copie du chapitre III du titre II du CGCT

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l' élu local qui rappelle les principes déontologiques liés à l'exercice du mandat municipal et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Madame le Maire distribue ensuite à chacun un exemplaire du chapitre III du titre II du CGCT concernant les conditions d'exercice du mandat municipal.

6 – Versement des indemnités de fonction aux Maire et Adjoints au Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de l'enveloppe maximum allouée au versement des indemnités qui s'élève à :

- Pour le Maire : 55,7% de l'Indice Brut 1027, soit 2 289, 56 € bruts
- Pour les 4 Adjoints : 4 x (21,38% de l'Indice Brut 1027),
soit 4 x 878, 83 € = 3 515, 32 € bruts

Décisions :

Madame le Maire choisit l'indemnité maximum compte tenu :

- qu'elle diminue son temps de travail et qu'elle va souscrire une garantie complément retraite comme elle va moins cotiser,

- des responsabilités qui découlent des fonctions de Maire.
- ✓ indemnités de fonction du Maire : 55,7% de l'Indice Brut 1027, soit 2 289, 56 € bruts
- ✓ indemnités de fonction des Adjoints : 13,99% de l'IB 1027, soit 575, 00 € bruts

Ces indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints tel que proposé ci-dessus.

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date de ce jour portant délégation de fonctions à :

Madame Christine BICHON-MOREL, Monsieur Jean-Pascal HELION, Madame Françoise SUDI GUIRAL, Monsieur Serge DESBOUDARD, Adjoints au Maire,

Considérant que pour la commune d'Auzances, de 1 129 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55, 70 %,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions d'Adjoints au Maire, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune d'Auzances, de 1 129 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21, 38 %,

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'enveloppe maximum allouée au versement des indemnités s'élève à :

- Pour le Maire : 55, 70 % de l'Indice Brut 1027, soit 2 289, 56 €
- Pour les 4 Adjoints : $4 \times (21, 38 \% \text{ de l'Indice Brut } 1027), \text{ soit } 4 \times 878, 83 = 3 515, 32 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la volonté de Madame le Maire de percevoir, à compter de ce jour, l'indemnité maximum qui peut lui être allouée, soit 55, 70 % de l'IB 1027, soit 2 289, 56 € bruts à ce jour,
- Décide, avec effet ce jour, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à :
 - 13, 99 % de l'IB 1027 pour le 1^{er} Adjoint au Maire, soit 575, 00 € bruts à ce jour,
 - 13, 99 % de l'IB 1027 pour le 2^{ème} Adjoint au Maire, soit 575, 00 € bruts à ce jour,
 - 13, 99 % de l'IB 1027 pour le 3^{ème} Adjoint au Maire, soit 575, 00 € bruts à ce jour,
 - 13, 99 % de l'IB 1027 pour le 4^{ème} Adjoint au Maire, soit 575, 00 € bruts à ce jour,
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice maximum de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Collectivité : Commune d'Auzances

Nombre d'habitants : 1 129

Indemnités du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
BERTHON Leilha	55, 70 %	2 289, 56 €

Indemnités des Adjointes :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
BICHON-MOREL Christine	13,99 %	575,00 €
HELION Jean-Pascal	13,99 %	575,00 €
SUDI GUIRAL Françoise	13,99 %	575,00 €
DESBOUDARD Serge	13,99 %	575,00 €

7 – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire propose que lui soient consenties par le Conseil Municipal les délégations ci-dessous surlignées en jaune.

Rappel de l'article L 2122-22 du CGCT

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sur tout le territoire de la commune et dans la limite d'un montant de 50 000, 00 Euros, selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000, 00 Euros fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, sur tout le territoire de la commune et dans la limite d'un montant de 100 000, 00 Euros.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme public et privé, tout type de subventions pour financer les travaux et les projets communaux, quels que soient leurs montants ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'unanimité, les délégations proposées sont consenties au Maire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Afin de faciliter la bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité, décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes, pour le présent mandat :

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sur tout le territoire de la commune et dans la limite d'un montant de 50 000, 00 Euros.

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000, 00 Euros.

21°) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, sur tout le territoire de la commune et dans la limite d'un montant de 100 000, 00 Euros.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme public et privé, tout type de subventions pour financer les travaux et les projets communaux, quels que soient leurs montants.

8 – Election des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour représenter la commune d'Auzances à :

• **Conseil d'administration de l'EHPAD**

Le Maire et 2 délégués titulaires
<i>Pour le Maire (fonction professionnelle incompatible), le 1^{er} Adjoint au Maire : Christine BICHON-MOREL</i>
Marie-Claude BOUGNOUX
Serge DESBOUDARD

• **Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD**

2 délégués titulaires
Marie-Claude BOUGNOUX
Serge DESBOUDARD

• **SIVOM**

2 Délégués titulaires	2 Délégués suppléants
Christine BICHON-MOREL	Jean-Yves DHOME
Caroline LE CORRE	Christian SCARAMUCCIA

• **Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC)**

2 Délégués titulaires	2 Délégués suppléants
Leilha BERTHON	Serge DESBOUDARD
Jean-Pascal HELION	Jean-Yves DHOME

• **Conseil d'administration du Collège**

1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Catherine YAHIA	Caroline LE CORRE

• **Conseils d'écoles (maternelle + élémentaire)**

1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Leilha BERTHON	Christine BICHON-MOREL

• **Syndicat de la Rozeille**

2 Délégués titulaires	2 Délégués suppléants
Jean-Pascal HELION	Serge DESBOUDARD
Yoann CHEVILLARD	Julien CITAIRE

• **CNAS**

1 Délégué Elus	1 Délégué Agent
Christine BICHON-MOREL	Myriam GAILLARD

• **Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale de la Creuse (SDIC 23)**

1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Leilha BERTHON	Marie-Claude BOUGNOUX

• **1 Correspondant Défense**

Nom	Prénom	Adresse
SUDI GUIRAL	Françoise	Rue de la Victoire 23700 AUZANCES

• **CAUE**

1 représentant
Françoise SUDI GUIRAL

• **Syndicat mixte Est Creuse Développement**

1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Leilha BERTHON	Françoise SUDI GUIRAL

9 – Création des différentes commissions / comités consultatifs

COMMISSIONS

Madame le Maire précise que les convocations sont adressées à tous les membres du Conseil Municipal, même s'ils ne sont pas membres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création :

- d'une Commission d'Appels d'Offres – CAO -, obligatoire au sein des collectivités territoriales. Elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants ; présidée par le Maire, elle intervient, à titre principal, dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés passés sous une procédure formalisée.
- d'une commission « Marché A Procédure Adaptée – MAPA - », informelle, pour assister le Maire dans le cadre des marchés passés sous une procédure adaptée.

Sont élus les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres – COA - :

Membres titulaires : Mickaël NORE, Yoann CHEVILLARD, Christian SCARAMUCCIA

Membres suppléants : Catherine YAHIA, Jean-Pascal HELION, Martine MONTAGNE

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise ensuite que ces mêmes membres composent la commission « informelle » MAPA.

DELIBERATION

Vu les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et la circulaire du 12 juillet 2018, conformément à l'article L.19, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau, de bien vouloir faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Christian SCARAMUCCIA comme membre titulaire,
- désigne Sonia PRUDHOMME et Martine MONTAGNE comme membres suppléantes, de la commission de contrôles des listes électorales de la commune d'Auzances.

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Commission Communale des Impôts Directs</u> <i>(proposition de 12 titulaires + 12 suppléants de + de 25 ans inscrits au rôle des contributions directes de la commune dont 1 titulaire + 1 suppléant hors commune)</i>	Julien CITAIRE Christian SCARAMUCCIA Françoise SUDI GUIRAL Christine BICHON-MOREL Serge DESBOUDARD Georges DIONNET ? Caroline LE CORRE ?	Jean-Pascal HELION

Madame le Maire propose de repreciser à un prochain conseil municipal, les propositions pour la CCID et les comités consultatifs pour lesquels un appel à candidatures des personnes extérieures sera ouvert.

Comités consultatifs

	<u>Membres du CM</u>	<u>Membres extérieurs CM</u>
Cadre de vie & Fleurissement	Françoise SUDI GUIRAL Marie-Claude BOUGNOUX	

Communication / information	Leilha BERTHON Françoise SUDI GUIRAL Marie-Claude BOUGNOUX Martine MONTAGNE	
Culture & patrimoine	Françoise SUDI GUIRAL Christian SCARAMUCCIA Martine MONTAGNE	
Fêtes / cérémonies / manifestations	Leilha BERTHON Christine BICHON-MOREL	
Cérémonies commémoratives	Serge DESBOUDARD avec aide de Françoise SUDI GUIRAL	
Finances	Leilha BERTHON Mickaël NORE Christine BICHON-MOREL Christian SCARAMUCCIA	
Petite enfance / enfance / périscolaire / jeunesse Et MICADO	Leilha BERTHON Christine BICHON-MOREL	
Solidarité / accompagnement (ex CCAS) et Maison France Services	Catherine YAHIA Christine BICHON-MOREL Martine MONTAGNE Serge DESBOUDARD Christian SCARAMUCCIA	

Sports	Leilha BERTHON Yoann CHEVILLARD Martine MONTAGNE	
Travaux Bâtiments	Yoann CHEVILLARD Françoise SUDI GUIRAL Mickaël NORE Jean-Yves DHOME	
Travaux Voirie Assainissement	Leilha BERTHON Mickaël NORE Jean-Yves DHOME Jean-Pascal HELION	

Madame le Maire propose d'annoncer ces comités consultatifs sur panneau pocket afin que les personnes qui le souhaitent intègrent la commission qui les intéresse en tant que membres extérieurs.

Cette annonce pourrait être également relayée par un article dans le journal La Montagne suggère Marie-Claude BOUGNOUX.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Robin MOREAU, directeur du service technique du SIVOM qui part en retraite, propose de faire un point sur la situation du SIVOM avec les élus de la commune d'Auzances, lundi 23 mars à 17 heures. Elle propose aux conseillers de participer.

Madame le Maire présente ensuite un discours de remerciements à chacun de ses colistiers et à Françoise SIMON (Maire sortante), salue les électeurs de la commune d'Auzances, et adresse une pensée toute particulière à sa famille.

Elle fait part de sa satisfaction d'être élue à la tête de la commune d'Auzances et assurer de son engagement pour les six années de travail à venir.

La séance est levée à 17 heures et est suivie d'un verre de l'amitié offert par Madame le Maire.

Le secrétaire,
Julien CITAIRE

Le Maire,
Leilha BERTHON